



0908463401

DATE DEPOT :	2009-10-05
NUMERO DE DEPOT :	84634
N° GESTION :	2007B16955
N° SIREN :	499430544
DENOMINATION :	49/51 avenue George V Holding SAS
ADRESSE :	23 rue du Roule 75001 Paris
DATE D'ACTE :	2009/07/31
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT

-5 OCT. 2009

84634

DB 31-A-03
C2

49/51 AVENUE GEORGE V HOLDING SAS

Société par actions simplifiée au capital de 28.540.747 euros

Siège social : 23 rue du Roule - 75001 Paris

499 430 544 R.C.S. Paris

073 16955

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 31 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le 31 JUILLET 2009, à 17 heures, au siège social de la société,

la société Majestic Holdings S.à.r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 58 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L. 1330 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg, représentée par M.Doeke van der Molen,

associée unique de la société 49/51 AVENUE GEORGE V HOLDING SAS (la *Société*) et détenant à ce titre les 28.540.747 actions de 1 euro chacune composant le capital de la Société,

et en l'absence de M. Kamlan Loganathan Naidoo exerçant les fonctions de Président de la Société,

a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- démission de M.Kamlan Loganathan Naidoo de ses fonctions de Président ;
- nomination de Mme Mary-Ann Hill en qualité de nouveau Président ;
- pouvoirs.

Le Cabinet Denjean, commissaire aux comptes, dûment informé, est absent.

L'associé unique déclare avoir été mis en possession des documents suivants dans les délais légaux :

- la lettre de démission de M.Kamlan Loganathan Naidoo,
- la lettre d'acceptation des fonctions de Président de Mme Mary-Ann Hill,
- le texte des décisions proposées à l'Associé Unique,
- pouvoirs,

4

,

- les statuts de la Société.

L'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, prend acte de la démission de M. Kamlan Loganathan Naidoo de ses fonctions de Président avec effet à compter de ce jour et lui donne quitus de sa gestion durant l'exercice de son mandat et décide de pourvoir à son remplacement.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Président :

- Mme Mary-Ann Hill née Mewburn
née le 2 novembre 1956 à Townsville (Australie)
de nationalité italienne,
demeurant Flat 3, Imperial House, 11-13 Young Street, London W8 5EH,
Royaume Uni.

avec effet à compter de ce jour et pour la durée du mandat du Président restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associé unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Mme Mary-Ann Hill sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés. Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Mme Mary-Ann Hill ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président. Cependant, elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Mme Mary-Ann Hill a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de Président de la Société au cas où celles-ci lui seraient confiées et a déclaré, par ailleurs, ne faire l'objet d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

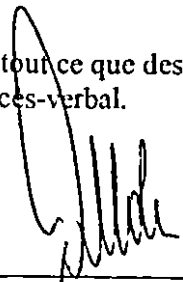
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

4.

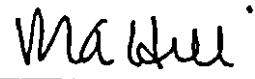
1.

1.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé, avec le Président, le présent procès-verbal.



Majestic Holdings S.à.r.l.
représentée par M. Doeke van der
Molen



Mme Mary-Ann Hill

*"Bon pour acceptation des fonctions de
président"*

